

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1298

30 novembre 2005

SOMMAIRE

Abervale S.A., Luxembourg	62287	ProLogis France IV, S.à r.l., Luxembourg	62259
Ambra Europe S.A., Luxembourg	62265	ProLogis France X, S.à r.l., Luxembourg	62269
Auto-Moto-Ecole Henri Pierre, S.à r.l., Differdange	62275	ProLogis France XI, S.à r.l., Luxembourg	62262
Auto-Sud, S.à r.l., Mondercange	62274	ProLogis France XIII, S.à r.l., Luxembourg	62269
Bijouterie Rosy, S.à r.l., Differdange	62275	ProLogis France XIV, S.à r.l., Luxembourg	62270
C. & P.I. S.A. (Constructions et Promotions Immobilières), Luxembourg	62302	ProLogis France XV, S.à r.l., Luxembourg	62258
Consulting For Hairdresser, S.à r.l., Grevenmacher	62283	ProLogis France XVI, S.à r.l., Luxembourg	62270
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	62259	ProLogis France XVII, S.à r.l., Luxembourg	62259
Daniel Frères Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	62304	ProLogis France XVIII, S.à r.l., Luxembourg	62259
Ecotec, S.à r.l., Sanem	62276	ProLogis France XX, S.à r.l., Luxembourg	62258
Euroflexpack Marketing, S.à r.l., Strassen	62275	R. et P. S.A., Foetz	62292
FDV II Venture S.A., Luxembourg	62272	Rideaux Center, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62294
GFI Lux S.A., Stadtbredimus	62285	San Marco Venezia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62276
ICM Independent Consultancy and Marketing S.A., Luxembourg	62262	Schultz Industrie-Matériels-Outillages, S.à r.l., Haller	62297
Lagomar S.A., Luxembourg	62292	SED Sport Europe Diffusion S.A., Differdange	62295
Lagomar S.A., Luxembourg	62294	Seacharter S.A., Luxembourg	62258
LDV Management AERIUM 2 S.C.A., Luxembourg	62263	Seacharter S.A., Luxembourg	62258
Levy Soeurs Succ. Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62304	Setrac, S.à r.l., Strassen	62275
Lhasa, S.à r.l., Luxembourg	62271	Siko Charter S.A., Luxembourg	62269
Lhasa, S.à r.l., Luxembourg	62271	Siko Charter S.A., Luxembourg	62269
Macquarie Airports (Europe) S.A., Luxembourg	62277	Société Hôtelières Réunion S.A., Luxembourg	62258
Matériaux de Construction Nic. Wilwert et Fils, S.à r.l., Sanem	62299	Sport Team S.A., Schifflange	62284
Mediatainment, S.à r.l., Luxembourg	62271	Sport-Boxx S.A., Schifflange	62292
Nostro, S.à r.l., Luxembourg	62294	Starvisa S.A., Luxembourg	62270
O. Rest S.A., Luxembourg	62271	Starvisa S.A., Luxembourg	62270
O. Rest S.A., Luxembourg	62271	Starvisa S.A., Luxembourg	62270
Obar, S.à r.l., Luxembourg	62271	Suite Homes, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62277
PDP International, PDP Professionals in Data Processing International S.A., Luxembourg	62300	Superfilm Europe S.A., Strassen	62277
Pharmacopole S.A., Leudelange	62276	Toitures Lhote, S.à r.l., Schifflange	62276
		Tom Cat, S.à r.l., Luxembourg	62276
		Transports Nic. Wilwert et Fils, S.à r.l., Niedercorn	62275
		Valmy Technologies S.A., Luxembourg	62269
		Vantaff Investments S.A.H., Luxembourg	62299
		WOPIC, World Patents Improvements Company S.A.H., Luxembourg	62282

SOCIETE HOTELIERES REUNIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.910.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04755, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(061017.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.782.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
O. Marbaise
Gérant

(061092.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.057.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.
Gérant
O. Marbaise
Gérant

(061094.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SEACHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.842.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061132.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SEACHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.842.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061134.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.839.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061095.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XVIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04272, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061097.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061098.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.,

Société Anonyme.

Registered office: L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing at Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, PO box 369, L-2013 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.654, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 17 November 2004, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» n° 186 of 2 March 2005, as amended successively before Maître Joseph Elvinger on 11 February 2005 in process of publication, and on 20 April 2005 in process of publication (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Paul Kremer, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. residing at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sylvia Hennericy, private employee, professionally residing at Senningerberg and the meeting elects as scrutineer Mr Daniel Breger, Mandatory of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 53,256 shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company so as to raise it from its current amount of EUR 9,825,600.- (nine million eight hundred and twenty-five thousand six hundred Euro) to EUR 13,845,600.- (thirteen million eight hundred and forty-five thousand six hundred Euro) by an increase of the par value of the shares;
3. Subscription, intervention of the subscribers and payment of the increase by contribution in cash of an amount of EUR 4,020,000.- (four million and twenty thousand Euro) for the purpose of the acquisition of a real estate in Germany denominated «property Isaac-Fulda-Allee 3, Mainz»;
4. Subsequent amendment of article seven first paragraph of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company without issue of new shares, but by increase of the par value of all the shares, so as to raise it from its current amount of EUR 9,825,600.- (nine million eight hundred twenty-five thousand six hundred Euro) to EUR 13,845,600.- (thirteen million eight hundred and forty-five thousand six hundred Euro) by contribution in cash amounting to EUR 4,020,000.- (four million and twenty thousand Euro) for the purpose of the acquisition of a real estate in Germany denominated «property Isaac-Fulda-Allee 3, Mainz».

Third resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase in capital by:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG, holder of 53,255 (fifty-three thousand two hundred and fifty-five) shares;
- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, holder of 1 (one) share.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned companies CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG and CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, here represented by Mrs Jacqueline Siebenaller, residing at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, who declare to subscribe to the increase in proportion of their shareholdings in the Company.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a blocked funds certificates issued by CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article seven of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 7. Capital - Shares.** The Company's capital is set at EUR 13,845,600.- (thirteen million eight hundred and forty-five thousand six hundred Euro), represented by 53,256 (fifty three thousand two hundred and fifty six) shares without indication of nominal value.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 50,000.- (fifty thousand Euro). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.45 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet à 11 heures 30.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, PO box 369, L-2013 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.654, constituée par acte notarié du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 186 du 2 mars 2005, tel que modifié successivement le 11 février 2005, en cours de publication, et le 20 avril 2005, en cours de publication, devant Maître Joseph Elvinger, notaire public résidant à Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Kremer, Vice Président of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. demeurant 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Daniel Breger, Mandatory of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant 5, rue Jean Monnet, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 53.256 actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de EUR 9.825.600,- (neuf millions huit cent vingt-cinq mille six cents euros) à EUR 13.845.600,- (treize millions huit cent quarante-cinq mille six cents euros) par augmentation du pair comptable des actions;
3. Souscription, intervention des souscripteurs et paiement de l'augmentation par apport en numéraire d'un montant de EUR 4.020.000,- (quatre millions vingt mille euros) en vue de l'acquisition d'un bien immobilier en Allemagne dénommé «property Isaac-Fulda-Allee 3, Mainz»;
4. Modification subséquente de l'article sept paragraphe un des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions précédentes;
5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, sans émettre de nouvelles actions, mais par augmentation du pair comptable de toutes les actions afin de le porter de son montant actuel de EUR 9.825.600,- (neuf millions huit cent vingt-cinq mille six cents euros) à EUR 13.845.600,- (treize millions huit cent quarante-cinq mille six cents euros) par apport en numéraire d'un montant de EUR 4.020.000,- (quatre millions vingt mille euros) en vue de l'acquisition d'un bien immobilier en Allemagne dénommé «property Isaac-Fulda-Allee 3, Mainz».

Troisième résolution

- Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital par:
- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG, détenteur de 53.255 (cinquante-trois mille deux cent cinquante-cinq) actions;
 - CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, détenteur de 1 (une) action.

Intervention des apporteurs - Souscription et Paiement

Interviennent alors les sociétés prénommées CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG et CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, représentées à l'acte par Madame

Jacqueline Siebenaller, demeurant au 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, qui déclarent souscrire à l'augmentation en proportion de leurs participations dans la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné en produisant un certificat de blocage émis par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article sept des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. Capital - Actions.** Le capital de la Société est fixé à EUR 13.845.600,- (treize millions huit cent quarante-cinq mille six cents euros), représenté par 53.256 (cinquante trois mille deux cent cinquante six) actions sans indication de valeur nominale.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît et parle anglais constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Kremer, S. Hennericy, D. Breger, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, vol. 149S, fol. 17, case 5. – Reçu 40.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2005.

P. Bettingen.

(063874.3/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.106.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061106.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ICM INDEPENDENT CONSULTANCY AND MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.002.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2005

* Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions étant venus à échéance, l'assemblée a décidé de renouveler les mandats pour une nouvelle durée qui se terminera lors de l'assemblée générale de l'année 2011.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04509. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061652.3/1051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

 Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 98.912.

In the year two thousand and five, on the 1st day of July.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions), registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 98.912 having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, pursuant to the resolutions of the Manager LDV MANAGEMENT, S.à r.l. dated as of December 31, 2004 (the «First Manager's Resolutions») and May 30, 2005 (the «Second Manager's Resolutions») and together with the First Manager's Resolutions, the «Manager's Resolutions»).

The excerpt of these Manager's Resolutions, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to record her declarations as follows:

1) LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A. (hereafter the «Company») has been incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 313 on 18 March 2004. The Company is recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 98.912.

2) The subscribed capital of the Company is currently set at fifty thousand two hundred and four Euro (EUR 50,204) divided into twelve thousand five hundred fifty (12,550) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of four Euro (EUR 4.-) each.

3) Pursuant to article 6 of the Company's articles of incorporation, the authorised capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into two hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-nine (249,999) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of four Euro (EUR 4.-) each.

During the period of five years from the date of publication of the Company's articles of incorporation, the Company's Manager is authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares, to such persons and on such terms as it shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the Ordinary Shares issued).

4) In the First Manager's Resolutions, the Manager of the Company (the «Manager»), resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty-nine thousand eight hundred Euro (EUR 189,800.-), from fifty thousand two hundred and four Euro (EUR 50,204.-) up to two hundred forty thousand and four Euro (EUR 240,004.-), by the issue of forty-seven thousand four hundred fifty (47,450) new Ordinary Shares with a par value of four Euro (EUR 4.-) each.

The forty-seven thousand four hundred fifty (47,450) Ordinary Shares newly issued have been entirely subscribed by PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., a corporation incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Panama, having its registered office is at 53rd Street Urbanizacion, Obarrio, Swiss Tower, 16th Floor, Panama, Republic of Panama («Pictet»).

All the newly issued Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of one hundred eighty-nine thousand eight hundred Euro (EUR 189,800.-).

The reality and the value of the contributions have been proved to the undersigned notary by a certificate issued by the Manager as of June 28, 2005, and by extracts of the bank account of the Company.

5) In the Second Manager's Resolutions, the Manager, resolved to increase the share capital of the Company by an amount of sixty thousand and four Euro (EUR 60,004.-), from two hundred forty thousand and four Euro (EUR 240,004) up to three hundred thousand and eight Euro (EUR 300,008.-), by the issue of fifteen thousand and one (15,001) new Ordinary Shares with a par value of four Euro (EUR 4.-) each.

The fifteen thousand and one (15,001) Ordinary Shares newly issued are entirely subscribed and fully paid up against a contribution in cash of an aggregate amount of sixty thousand and four euro (EUR 60,004.-), by:

Subscribers	Number of Ordinary Shares
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., prenamed	15,000
LDV MANAGEMENT, S.à r.l.	1
Total	15,001

The reality and the value of the contributions cash of an aggregate amount of sixty thousand and four euro (EUR 60,004.-) have been proved to the undersigned notary by a certificate delivered by ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

As a consequence of these Company share capital increases, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation shall henceforth read as follows:

«**Art. 6. (first paragraph).** The Company has a subscribed share capital of three hundred thousand and eight Euro (EUR 300,008.-) divided into seventy five thousand and one (75,001) Ordinary Shares and one (1) Management Share with a par value of four Euro (EUR 4.-) each. The Management Share shall be held by LDV MANAGEMENT, S.à r.l. as unlimited (actionnaire commandité)».

The other paragraphs of the article 6 of the articles of incorporation remain unchanged.

Declaration - Estimation of costs

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately four thousand two hundred Euro (EUR 4,200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.912 en vertu des résolutions du Gérant LDV MANAGEMENT, S.à r.l. respectivement en date du 31 décembre 2004 (les «Premières Résolutions du Gérant») et du 30 mai 2005 (les «Deuxièmes Résolutions du Gérant») et ensemble avec les Premières Résolutions du Gérant, les «Résolutions du Gérant»).

L'extrait de ces Résolutions du Gérant, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité énoncée ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) LDV MANAGEMENT AERIUM 2 S.C.A. (ci-après la «Société») a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire soussigné, en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 313 du 18 mars 2004. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 98.912.

2) Le capital souscrit de la Société est actuellement fixé à cinquante mille deux cent quatre euros (EUR 50.204,-) représenté par douze mille cinq cent cinquante (12.550) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

3) Conformément à l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (249.999) Actions Ordinaires et par une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts de la Société, le gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires et à consentir des options pour souscrire aux Actions Ordinaires de la Société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les Actions Ordinaires à émettre).

4) Dans les Premières Résolutions du Gérant, le Gérant de la Société (le «Gérant») a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille huit cents euros (EUR 189.800,-), pour le porter de cinquante mille deux cent quatre euros (EUR 50.204,-) à deux cent quarante mille quatre euros (EUR 240.004,-), par l'émission de quarante-sept mille quatre cent cinquante (47.450) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Les quarante-sept mille quatre cent cinquante (47.450) Actions Ordinaires nouvellement émises ont été entièrement souscrites par la société PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., une société constituée et régie conformément aux lois de la République de Panama, ayant son siège social au 53rd Street Urbanizacion, Obarrio, Swiss Tower, 16th Floor, Panama, République de Panama («Pictet»).

Toutes les Actions Ordinaires nouvellement émises ont été entièrement libérées par apport en numéraire pour un montant global de cent quatre-vingt-neuf mille huit cents euros (EUR 189.800,-).

La réalité et la valeur des apports ont été prouvées au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat émis par le Gérant en date du 28 juin 2005, ainsi que par la présentation d'extraits des comptes en banque de la Société.

5) Dans les Deuxièmes Résolutions du Gérant, le Gérant de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante mille quatre euros (EUR 60.004,-), pour le porter de deux cent quarante mille quatre euros (EUR 240.004,-) à trois cent mille huit euros (EUR 300.008,-), par l'émission de quinze mille et une (15.001) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune.

Les quinze mille et une (15.001) Actions Ordinaires nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par apport en numéraire pour un montant global de soixante mille quatre euros (EUR 60.004,-) par:

Souscripteurs	Nombre d'Actions Ordinaires
PICTET PRIVATE EQUITY INVESTORS S.A., susmentionné.....	15.000
LDV MANAGEMENT, S.à r.l.....	<u>1</u>
Total	15.001

La réalité et la valeur des apports du montant global de soixante mille quatre euros (EUR 60.004,-) ont été prouvées au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat, délivré par la banque ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

A la suite de la réalisation desdites augmentations de capital de la Société, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. (paragraphe premier).** La Société a un capital souscrit de trois cent mille huit euros (EUR 300.008,-) représenté par soixante-quinze mille et une (75.001) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité, ayant une valeur nominale de quatre euros (EUR 4,-) chacune. L'Action de Commandité sera détenue par LDV MANAGEMENT, S.à r.l. en tant qu'actionnaire commandité».

Les autres paragraphes de l'article 6 des statuts de la Société demeurent inchangés.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de quatre mille deux cents euros (EUR 4.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante es qualités qu'elle agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 86, case 9. – Reçu 2498,04 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juillet 2005.

P. Bettingen.

(063868.3/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

AMBRA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.416.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar, ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 juin 2005.

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg ici représenté par Mlle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 juin 2005.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représenté par Madame Vania Baravini, employée privée, ci avant nommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 juin 2005.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMBRA EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Il est exclu de la compétence du conseil d'administration, étant donné qu'il est attribué à l'assemblée générale en vertu de l'art.14, le pouvoir d'assumer et/ou de délibérer tout acte de disposition de biens immatériels appartenant à la société.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Sera exclusivement de la compétence de l'assemblée générale, laquelle devra délibérer à l'unanimité, le pouvoir d'assumer et/ou de délibérer tout acte de disposition de biens immatériels appartenant à la société.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^e mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	3.097	30.970,-
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé	2	20,-
3. M. John Seil, prénommé	1	10,-
Totaux	3.100	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Reno Maurizio Tonelli, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

3. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Baravini, A. Uhl, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2005, vol. 432, fol. 25, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063984.3/242/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ProLogis FRANCE X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.105.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061107.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.108.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061108.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

VALMY TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 88.682.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061137.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SIKO CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.524.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG05513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061135.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SIKO CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061138.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.783.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061109.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ProLogis FRANCE XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.810.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

O. Marbaise

Gérant

(061110.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

STARVISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 78.251.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061152.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

STARVISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 78.251.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061151.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

STARVISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 78.251.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061150.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 94.775.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061144.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LHASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 94.775.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061143.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

MEDIATAINMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1207 Luxembourg, 2, rue Belle Vue.
R. C. Luxembourg B 86.848.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061140.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

OBAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 13, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 103.833.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061145.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

O. REST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.816.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061161.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

O. REST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 74.816.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, réf. LSO-BF09191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Signature.

(061157.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

FDV II VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 101.480.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the Board of Directors of FDV II VENTURE, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 June 2004, published in Mémorial C number 873 on 27 August 2004, entered in the Company Register, Section B, under the number 101.480, the articles of incorporation of which have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary of 12 May 2005 not yet published in the Mémorial C (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolution of the board of directors on 4 May 2005,

an extract of which resolutions, signed *ne varietur* by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at six hundred fifteen thousand four hundred Euro and fifty cents (EUR 615,400.50) divided into forty-one thousand two hundred eighty-one (41,281) Class A shares and three hundred sixty-eight thousand nine hundred eighty-six (368,986) Class B shares, each of a nominal value of one Euro and fifty cents (EUR 1,50) and each with the rights and privileges as defined herein.

II. Pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at nine million two hundred fifty-four thousand six hundred eleven Euro and fifty cents (EUR 9,254,611.50) to be divided into four hundred fifty-three thousand seventy-four (453,074) Class A shares and five million seven hundred sixteen thousand six hundred sixty-seven (5,716,667) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cents (EUR 1,50) and pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. The directors of the Company, by resolution of the board of directors on 4 May 2005, and in accordance with the authority conferred on them pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, have decided subject to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 1 June 2005, an increase of the issued share capital by an amount of four hundred sixty-one thousand five hundred fifty Euro (EUR 461,550.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one million seventy-six thousand nine hundred fifty Euro and fifty cents (EUR 1,076,950.50) by the creation of thirty thousand nine hundred sixty-one (30,961) new Class A shares with a par value of one Euro fifty cents (EUR 1,50), and the creation of two hundred seventy-six thousand seven hundred thirty-nine (276,739) new Class B shares with a par value of one Euro fifty cents (EUR 1,50) having the same rights and privileges as the already existing Class A and Class B shares.

IV. The Directors of the Company, by resolutions of the board of directors on 4 May 2005, have accepted subject, to the confirmation by any one director of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 1 June 2005, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders, the subscription of the total of thirty thousand nine hundred sixty-one (30,961) new Class A shares and two hundred seventy-six thousand seven hundred thirty-nine (276,739) new Class B shares, together with a total share premium of four million one hundred sixty-seven thousand eight hundred eighty-two Euro and forty-five cents (EUR 4,167,882.45) as follows:

AXA REIM FRANCE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex: 30,961 Class A Shares.

BEGG (NOMINEES) LTD, a limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of the United Kingdom with registered office at 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 17,084 Class B Shares.

MERMOZ KLEBER S.A.S., a société par actions simplifiées incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 39,859 Class B Shares.

IVG IMMOBILIEN AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany with registered office at 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 102,496 Class B Shares.

INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 22,776 Class B Shares.

AXA FRANCE VIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 28,472 Class B Shares.

AXA FRANCE IARD S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 20,499 Class B Shares.

AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 45,553 Class B Shares.

V. All these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 1 June 2005, so that the total amount of four million six hundred twenty-nine thousand four hundred thirty-two Euro and forty-five cents (EUR 4,629,432.45) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of four million one hundred sixty-seven thousand eight hundred eighty-two Euro and forty-five cent (EUR 4,167,882.45) has been on 1 June 2005 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 1 June 2005, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Subscribed Capital. «The subscribed capital of the Company is set at one million seventy-six thousand nine hundred fifty Euro and fifty cents (EUR 1,076,950.50) divided into seventy-two thousand two hundred forty-two (72,242) Class A shares and six hundred forty-five thousand seven hundred twenty-five (645,725) Class B shares, each of a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) and each with the rights and privileges as defined herein.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately forty-nine thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV II VENTURE, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée le 28 juin 2004 constituée suivant acte du soussigné notaire, publié au Mémorial C numéro 873 le 27 août 2004, inscrite au Registre des Sociétés, Section B, sous le numéro 101.480, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du soussigné notaire, le 12 mai 2005 non encore publié au Mémorial C (la «Société»), en vertu d'une procuration lui conféré par décisions adoptées par le Conseil d'administration de la Société en date du 4 mai 2005,

un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de six cent quinze mille quatre cents euros et cinquante cents (EUR 615.400,50) divisé en quarante et un mille deux cent quatre-vingt-une (41.281) actions de Catégorie A et trois cent soixante-huit mille neuf cent quatre-vingt-six (368.986) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euros cinquante cents (EUR 1.50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à neuf millions deux cent cinquante-quatre mille six cent onze euros et cinquante cents (EUR 9.254.611,50) représenté par quatre cent cinquante-trois mille soixante-quatorze (453.074) actions de Catégorie A et cinq millions sept cent seize mille six cent soixante-sept (5.716.667) actions de Catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de un euros cinquante cents (EUR 1.50) et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de la Société, par résolutions du 4 mai 2005, et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 1^{er} juin 2005, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre cent soixante et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 461.550,-) en vue de porter le capital social souscrit à un million soixante-seize mille neuf cent cinquante euros et cinquante cents (EUR 1.076.950,50) par la création et l'émission de trente mille neuf cent soixante et une (30.961) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale d'un euros cinquante cents (EUR 1.50) chacune, et de deux cent soixante-seize mille sept cent trente-neuf (276.739) nouvelles actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (EUR 1.50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A et B existantes.

IV. Les administrateurs de la Société, par résolutions du conseil d'administration du 4 mai 2005, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 1^{er} juin 2005, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des ac-

tionnaires de Catégorie A et B, la souscription des trente mille neuf cent soixante et une (30.961) nouvelles actions de Catégorie A et des deux cent soixante-seize mille sept cent trente-neuf (276.739) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale de quatre millions cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 4.167.882,45) comme suit:

AXA REIM FRANCE, une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cedex: 30.961 Actions de Catégorie A.

BEGG (NOMINEES) LTD, une société limitée régie par les lois du Royaume-Uni ayant son siège social à 3 Redwood Crescent, Peel Park, East Klibridge, G14 5PR, UK: 17.084 Actions de Catégorie B.

MERMOZ KLEBER S.A.S., une société par actions simplifiées régie par les lois françaises, ayant son siège social au 83, rue Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris: 39.859 Actions de Catégorie B.

IVG IMMOBILIEN AG, une Aktiengesellschaft régie par les lois allemandes, ayant son siège social au 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn: 102.496 Actions de Catégorie B.

INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiées régie par les lois françaises, ayant son siège social au 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris: 22.776 Actions de Catégorie B.

AXA FRANCE VIE S.A., une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 28.472 Actions de Catégorie B.

AXA FRANCE IARD S.A., une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 20.499 Actions de Catégorie B.

AXA RE S.A., une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 45.553 Actions de Catégorie B.

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie A et de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 1^{er} juin 2005, de sorte que la somme de quatre millions six cent vingt-neuf mille quatre cent trente-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 4.629.432,45) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de quatre millions cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quarante-cinq cents (EUR 4.167.882,45), se trouvait le 1^{er} juin 2005 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 1^{er} juin 2005, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital souscrit. «La Société a un capital souscrit d'un million soixante-seize mille neuf cent cinquante euros et cinquante cents (EUR 1.076.950,50) divisé en soixante-douze mille deux cent quarante-deux (72.242) actions de Catégorie A et six cent quarante-cinq mille sept cent vingt-cinq (645.725) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale d'un euros cinquante cents (EUR 1.50) chacune, ces actions étant entièrement libérées».

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-neuf mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2005, vol. 895, fol. 19, case 7. – Reçu 46.294,32 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(063945.3/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

AUTO-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3932 Mondercange.

R. C. Luxembourg B 11.553.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 11 juillet 2005.

Pour la société

Signature

(061155.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

AUTO-MOTO-ECOLE HENRI PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 17, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 85.401.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061153.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

BIJOUTERIE ROSY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 4, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.916.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061154.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

TRANSPORTS NIC. WILWERT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Niedercorn.
R. C. Luxembourg B 58.045.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 11 juillet 2005.

Pour la société

Signature

(061156.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SETRAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 61.741.

Le bilan clôturé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061383.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

EUROFLEXPACK MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 99.937.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061166.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

TOM CAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 12.278.

Le bilan au 31 janvier 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061158.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

TOITURES LHOTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schifflange, 143, Cité Paerchen.
R. C. Luxembourg B 81.163.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 avril 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061160.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SAN MARCO VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 10, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 55.266.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061162.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

ECOTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4986 Sanem, Zone Industrielle Paafewee.
R. C. Luxembourg B 47.370.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 juillet 2005.

Signature.

(061540.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

PHARMACOPOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Leudelange, 150, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.365.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(061334.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SUITE HOMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 16, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 100.780.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061168.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SUPERFILM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 103.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061170.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

MACQUARIE AIRPORTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 109.418.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- MACQUARIE AIRPORTS (BRUSSELS) LIMITED, a Company formed under Bermuda Law, having its registered office at Washington Mall, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

2.- MACQUARIE AIRPORTS HOLDINGS (BERMUDA) LIMITED, a Company formed under Bermuda Law, having its registered office at Washington Mall, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

Both of them hereby represented by Patrick Van Hees, with professional address at Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name MACQUARIE AIRPORTS (EUROPE) S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 24,800 (twenty-four thousand eight hundred) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The meetings of the board of directors will be validly held provided that the majority of directors be present.

The resolutions of the board of directors shall be adopted by the majority of directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the last Friday in the month of June at 5.30 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- MACQUARIE AIRPORTS (BRUSSELS) LIMITED	1 share	EUR	1.25
2.- MACQUARIE AIRPORTS HOLDING (BERMUDA) LIMITED.....	24,799 shares	EUR	30,988.75
Total	24,800 shares	EUR	31,000.00

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) is as now at the disposal of the COMPANY MACQUARIE AIRPORTS (EUROPE) S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Ms Kerrie Mather, with professional address at Level 11, 1 Martin Place, NSW 2000 Sydney, Australia;
- 2.- Mr Simon Cheung, with professional address at Level 31, City Point, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, United Kingdom;
- 3.- Mr Bruno Bagnouls, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements in 2010.

Third resolution

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements in 2010.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- MACQUARIE AIRPORTS (BRUSSELS) LIMITED, société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

2.- MACQUARIE AIRPORTS HOLDING (BERMUDA) LIMITED, société de droit des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall, 22 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda;

Toutes deux ici représentées par Patrick Van Hees, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MACQUARIE AIRPORTS (EUROPE) S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut en outre créer, gérer, développer et disposer d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, d'acquérir par voie d'investissement, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder aux sociétés dans lesquelles la société a des participations et/ou sociétés du même groupe tous concours, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émissions d'obligations de toute nature.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 24.800 (vingt-quatre mille huit cents) actions de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement si la majorité des administrateurs sont présents. Les résolutions prises lors des réunions du conseil d'administration le seront valablement par la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- MACQUARIE AIRPORTS (BRUSSELS) LIMITED	1 share	EUR	1,25
2.- MACQUARIE AIRPORTS HOLDING (BERMUDA) LIMITED	24.799 shares	EUR	30.988,75
Total	24.800 shares	EUR	31.000,00

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Mme Kerrie Mather, avec adresse professionnelle au Level 11, 1 Martin Place, NSW 2000 Sydney, Australia
 - 2.- M. Simon Cheung, avec adresse professionnelle au Level 31 City Point, 1 Ropemaker Street, London EC2Y 9HD, United Kingdom
 - 3.- M. Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2010.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, une société ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels en 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2005, vol. 24CS, fol. 74, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(063991.3/211/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

WOPIC, WORLD PATENTS IMPROVEMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 8.057.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(061354.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

CONSULTING FOR HAIRDRESSER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6778 Grevenmacher, 1, Schaffmill.
H. R. Luxemburg B 109.429.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Astrid Musti, Regierungsangestellte, wohnhaft in D-54441 Kirf, Kimmstrasse 16,
hier vertreten durch Herrn Jörn Musti, Meister im Friseurhandwerk, wohnhaft in D-54329 Konz (Stadtteil Kommlingen), Ringstrasse 15,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 14. Juli 2005,

welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CONSULTING FOR HAIRDRESSER, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand Schulungen im Friseur-Handwerksbereich sowie den Verkauf von Produkten im Friseurbereich.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Frau Astrid Musti, Regierungsangestellte, wohnhaft in D-54441 Kirf, Kimmstrasse 16, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 2002 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent, handelnd wie vorerwähnt, erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handlungsmächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jörn Musti, Meister im Friseurhandwerk, wohnhaft in D-54329 Konz (Stadtteil Kommlingen), Ringstrasse 15.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6778 Grevenmacher, 1, Schaffmill.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Musti, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2005, vol. 360, fol. 9, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 20. Juli 2005.

H. Beck.

(064016.3/201/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SPORT TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 33, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 64.302.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061172.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

GFI LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 13, Wäistrooss.
H. R. Luxemburg B 109.430.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünf, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Wolfgang Schaefer, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm.
- 2.- Frau Marianne Schaefer-Metzech, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm, hier vertreten durch Herrn Wolfgang Schaefer, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 12. Juli 2005, welche Vollmacht, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung GFI LUX S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck das Betreiben eines Bauunternehmens und einer Immobilienagentur. Sie kann Immobiliengeschäfte aller Art durchführen, insbesondere der An- und Verkauf, die Vermietung, Verpachtung und Wertschätzung.

In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung, mit Befugnis An- und Verkaufsurkunden zu unterzeichnen, Hypotheken zu bestellen und Hypothekenlöschungen zu gewähren, an einen oder

mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, welches befähigt ist die im Gesellschaftszweck festgehaltenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den Kriterien des Ministère des Classes Moyennes. In allen anderen Fällen wird die Gesellschaft vertreten und verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, darunter obligatorisch die Unterschrift des delegierten Mitgliedes des Verwaltungsrates welches die obenerwähnte Befähigung besitzt.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden, und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt, am ersten Montag des Monats mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2006.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die ein hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Wolfgang Schaefer, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm, fünfundsiebzig Aktien	75
2.- Frau Marianne Schaefer-Metzech, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: ein hundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden bis zum Belaufe von fünfundzwanzig Prozent (25%) voll in bar eingezahlt, demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von sieben tausend sieben hundert fünfzig Euro (EUR 7.750), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Die Aktien verbleiben Namensaktien bis zu ihrer gänzlichen Einzahlung.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und er bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (EUR 1.300,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Wolfgang Schaefer, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm.
 - b) Frau Marianne Schaefer-Metzech, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm.
 - c) Frau Daniela Schaefer, Studentin, wohnhaft in D-54429 Schillingen, 11, zum Weiherdamm.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die anonyme Gesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

5.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5450 Stadtbredimus, 13, Wäistrooss.

6.- Die Generalversammlung beschliesst Herrn Wolfgang Schaefer, vorbenannt, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied zu ernennen mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung zu vertreten, mit Befugnis An- und Verkaufsurkunden zu unterzeichnen, Hypotheken zu bestellen und Hypothekenlöschungen zu gewähren.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Schaefer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 juillet 2005, vol. 360, fol. 8, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Juli 2005.

H. Beck.

(064019.3/201/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

ABERVALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg C 109.427.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of July.

Before us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1) The company ABERVALE HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 146,

here represented Mrs Cristina Floroiu, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 15th, 2005.

2) The company PROPERTY INVESTMENTS OVERSEAS LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

here represented by Mrs Cristina Floroiu, prenamed,

by virtue of a proxy given on June 15th, 2005.

The two proxies, after being signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of ABERVALE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at ninety thousand Euro (EUR 90,000.-), divided in ninety (90) shares having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of A directors and B directors and of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of one A Director and one B Director, members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Friday in the month of April, at 2:30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2005.
- 2) The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) The company ABERVALE HOLDINGS LIMITED, prenamed, eighty-nine shares	89
2) The company PROPERTY INVESTMENTS OVERSEAS LIMITED, prenamed, one share.	1
Total: ninety shares	90

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of ninety thousand Euro (EUR 90,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mrs Marina Valvasori, private employee, born in Dudelange (Grand-Duchy of Luxembourg) on March 24th, 1970, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, A Director.
 - b) Miss Sandra Schwinnen, private employee, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on August 17th, 1981, residing professionally in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, A Director.
 - c) Mr Julian Porter, company director, born in Southend on Sea (United Kingdom) on March 26th, 1956, residing at 32 Woodfield Road, Leigh-on-Sea, Essex, SS9 1EL, United Kingdom, B Director.
 - d) Mr Ashley Levett, company director, born in Bushey/London (United Kingdom) on July 1st, 1956, residing in MC-9800 Monaco, 48, avenue Princesse Grace, B Director.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
The company IAS CONSULTING LIMITED, having its registered office in Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, United Kingdom, inscribed in the Registrar of Companies for England and Wales under number 4261567.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société ABERVALE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 146,

ici représentée par Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2005.

2) La société PROPERTY INVESTMENTS OVERSEAS LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britannique), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Cristina Floroiu, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée le 15 juin 2005.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ABERVALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5.

Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), divisé en quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs A et d'administrateurs B et de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, membres du Conseil d'Administration, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril, à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société ABERVALE HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-neuf actions	89
2) La société PROPERTY INVESTMENTS OVERSEAS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: quatre-vingt-dix actions	90

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Marina Valvasori, employée privée, née à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) le 24 mars 1970, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, Administrateur A.

b) Mademoiselle Sandra Schwinnen, employée privée, née à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 17 août 1981, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, Administrateur A.

c) Monsieur Julian Russel Porter, administrateur de société, né à Southend on Sea (Grande-Bretagne) le 26 mars 1956, demeurant à 32 Woodfield Road, Leigh-on-Sea, Essex, SS9 1EL, Grande-Bretagne, Administrateur B.

d) Monsieur Ashley Levett, administrateur de société, né à Bushey/Londres (Grande-Bretagne) le 1^{er} juillet 1956, demeurant à MC-9800 Monaco, 48, avenue Princesse Grace, Administrateur B.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société IAS CONSULTING LIMITED, avec siège social à Lincoln LN1 1XG, 15, Newland, Royaume-Uni, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Flororiu, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 juillet 2005, vol. 433, fol. 22, case 7. – Reçu 900.00 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 2005.

A. Weber.

(064011.3/236/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

SPORT-BOXX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 33, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 94.467.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061175.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

R. ET P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz.

R. C. Luxembourg B 85.890.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061187.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LAGOMAR S.A., Société Anonyme,

(anc. Société Anonyme Holding).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.868.

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAGOMAR S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.868, constituée en date du 4 février 1997 sous les lois des Iles Caïmans, (ci-après «la Société») et dont le siège a été transféré à Luxembourg et la dénomination modifiée en LAGOMAR S.A. suivant assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire soussigné en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 29 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1009 du 9 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1° Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Il existe une société anonyme sous la dénomination LAGOMAR S.A.

2° Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Modification afférente de l'article 4 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

3° Augmentation du capital social par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de USD 200.000,- pour le porter de son montant actuel de USD 50.000,- à USD 250.000,-.

4° Conversion du capital en euros.

5° Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version française:

Il existe une société anonyme sous la dénomination LAGOMAR S.A.

Dans la version anglaise:

There exists a société anonyme under the name LAGOMAR S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Dans la version française:

«La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social».

Dans la version anglaise:

«The corporate purpose of the Company is the subscription, the taking of participating interests, the financing and financial participation in any form whatsoever in any company, partnership, syndicate or group of Luxembourg or foreign enterprises, as well as the management of those funds made available to it, and the control, management and turning to account of such participating interests. The Company may carry out all and any movable, real estate, commercial and financial operations directly or indirectly relating to its corporate purpose.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille US Dollars (USD 200.000,-) pour le porter de son montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) à deux cent cinquante mille US Dollars (USD 250.000,-) sans émission d'actions nouvelles. L'augmentation de capital est entièrement libérée par incorporation à due concurrence des résultats reportés.

L'existence de tels résultats reportés a été prouvé au notaire par un bilan au 31 décembre 2004 dont un exemplaire restera annexé aux présentes, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital est ainsi converti à deux cent sept mille cinq cents euros (EUR 207.500,-) au cours d'un (1) USD Dollar pour zéro virgule quatre-vingt-trois (0,83) euros.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par voie de conséquence l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Dans la version française:

«La Société a un capital social de deux cent sept mille cinq cents euros (EUR 207.500,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent sept euros cinquante cents (EUR 207,50) chacune.»

Dans la version anglaise:

«The Company has a share capital of two hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 207,500.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of two hundred seven Euro fifty cents (EUR 207.50) each.»

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, F. Rollin, P. Ausilio, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, vol. 149S, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

F. Baden.

(069620.3/200/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LAGOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(069622.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

RIDEAUX CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.057.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061189.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

NOSTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 33.649.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061190.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

SED SPORT EUROPE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 109.733.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société PARC DE GERLACHE S.A., établie et ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.

2) Monsieur René R. Cillien, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SED SPORT EUROPE DIFFUSION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tout investissement, toutes participations et prises d'intérêts dans le domaine sportif.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PARC DE GERLACHE S.A.	99
2. Monsieur René R. Cillien	1
Total:	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euro (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur René R. Cillien, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 1951, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.
 - b) Monsieur Jean-Michel Le Norcy, né le 4 août 1966 à Nantes (F), demeurant à F-74000 Annecy, 16, avenue de Chambéry.
 - c) Madame Monika Dressner, née le 26 septembre 1960 à D-Bruchsal, demeurant à D-86928 Hofstetten, 12, Forststrasse, administratrice de la société PARC DE GERLACHE S.A., prénommée.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
CILLIEN CONSULTING, S.à r.l., ayant son siège social à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.
- 6.- Est nommé président du conseil d'administration:
Monsieur René R. Cillien, prénommé.
7. Est nommé administrateur-délégué de la société:
Monsieur Jean-Michel Le Norcy, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. R. Cillien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 43, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2005.

P. Bettingen.

(069924.3/202/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

SCHULTZ INDUSTRIE-MATERIELS-OUTILLAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 4, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 109.732.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Gérard Schultz, né le 21 février 1944 à Mulhouse (F-68), dirigeant de sociétés, demeurant à F-68100 Mulhouse, 36, avenue Clémenceau,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Jonathan Beggiato, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'un pouvoir délivré le 21 juillet 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHULTZ INDUSTRIE-MATERIELS-OUTILLAGES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Waldbillig.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la distribution de matériels et d'outillages industriels.

La société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation du projet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les parts sociales comme suit:

Monsieur Gérard Schultz, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: cents parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, l'associé unique représenté comme dit ci avant a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Schultz, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

4, rue des Romains, L-6370 Haller.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 14, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} août 2005.

P. Bettingen.

(069921.3/202/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION NIC. WILWERT ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4985 Sanem.

R. C. Luxembourg B 21.156.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061192.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

VANTAFF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.497.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 29 octobre 2003

La démission de la société EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., R.C.S. n° B 67.645 avec siège social au 7, Coin du Lohr, L-4987 Sanem, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée.

Le 28 octobre 2003.

Certifié sincère et conforme

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(062224.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2005.

**PDP INTERNATIONAL,
PDP PROFESSIONALS IN DATA PROCESSING INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 109.736.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société CHANCE INTERNATIONAL LTD, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, IBC n° 294318,

ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière, et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à L-6743 Grevenmacher, 7, rue Kummert.

2. La société PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town, IBC n° 294305,

ici représentée par Madame Stella Battista, précitée, et Monsieur Carlo Lettal, précité,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.949 du répertoire, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 2, case 12.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PDP PROFESSIONALS IN DATA PROCESSING INTERNATIONAL S.A., en abrégé PDP INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services informatiques.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents euros (31.200,- EUR) divisé en trois cent douze (312) actions d'une valeur de cent (100,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CHANCE INTERNATIONAL LTD, cent cinquante-six actions	156 actions
2) PRIORITY CAPITAL GROWTH INC, cent cinquante-six actions	156 actions
Total: trois cent douze actions	312 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Windey, administrateur de société, né le 19 décembre 1959 à Antwerpen (B) et demeurant à L-1750 Luxembourg, 41 avenue Victor Hugo,

b) Monsieur Dieter Oversteyns, employé privé, né le 14 octobre 1974 à Doest (B) et demeurant à B-3800 Sint-Truiden, Beekstraat 18/301,

c) Monsieur Kris De Smedt, employé privé, né le 14 juin 1974 à Aalst (B) et demeurant à B-2870 Puurs, Moerplas 109.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SOFINTER GESTION, S.à r.l. avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg B 106.316.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.

6) Est nommé comme administrateur-délégué de la société:

Monsieur Patrick Windey, préqualifié.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 43, case 5. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2005.

P. Bettingen.

(069929.3/202/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

C. & P.I. S.A. (CONSTRUCTIONS ET PROMOTIONS IMMOBILIERES), Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 109.735.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur José Simon, entrepreneur, né à Comblain-Fairon (Belgique), le 8 juillet 1950, demeurant à B-4130 Esneux, 24, rue d'Amostrennes,

2) Madame Marie-Louise Fernandez, sans état particulier, née à Moreda (Espagne), le 11 juillet 1953, demeurant à B-4130 Esneux, 24, rue d'Amostrennes.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C. & P.I. S.A. (CONSTRUCTIONS ET PROMOTIONS IMMOBILIERES).

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction avec commerce de matériaux pour le bâtiment ainsi que d'une agence immobilière et de promotion.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2005.

L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur José Simon, préqualifié, mille deux cent trente-neuf actions	1.239
2) Madame Marie-Louise Fernandez, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur José Simon, sus-nommé,

b) Madame Marie-Louise Fernandez, sus-nommée,

c) Monsieur Antony André Coudeville, technicien coordinateur en maçonnerie, né à Liège (Belgique), le 18 mai 1981, demeurant à B-4122 Neupre, 7, Aux Passages - Plaineveaux.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106.316.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

6) Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur José Simon, préqualifié.

7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6.- des statuts.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Simon, M.-L. Fernandez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 43, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2005.

P. Bettingen.

(069928.3/202/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

LEVY SOEURS SUCC. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 22.771.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

Signature

(061194.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

DANIEL FRERES IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.

R. C. Luxembourg B 50.149.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(061197.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2005.
